

# SEANCE du jeudi 11 février 2021

## Procès-Verbal

### Nombre de membres

En exercice : 37

Présents : 24

Votants : 28

L'An deux mille **VINGT et UN**, le **11 FEVRIER** à **DIX-HUIT HEURES TRENTE**, le **CONSEIL DE COMMUNAUTE**, régulièrement convoqué le **5 février 2021**, s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-la-Coudre, sous la Présidence de **Madame THIERRY Isabelle**, Présidente

**Étaient présents** : MM. Jean-Paul **ANDRE**, André **BESNIER**, David **BOULAY**, Mme Angélique **CREUSIER**, M. Jean-Fred **CROUZILLARD**, Mme Nadia **DE KERMEL**, MM. Jacques **DEBRAY**, Jean-Pierre **DESHAYES**, Mmes Sylvie **DESPIERRES**, M. Alain **DUTERTRE**, Mmes Amale **EL KHALEDI**, Séverine **FONTAINE**, Martine **GEORGET**, M. Patrick **GREGORI**, Mmes Anne **GUILLIN**, Brigitte **LAURENT**, MM. Jean-Claude **LHERAULT**, Mmes Danièle **MARY**, Françoise **NION**, MM. Guy **SUZANNE**, Rémy **TESSIER**, Mme Isabelle **THIERRY**, MM. Sébastien **THIROUARD**, Guy **VOLLET**

### Absent représenté par Suppléant :

**Absents représentés par pouvoir** : M. Serge **CAILLY** donne pouvoir à Mme Isabelle **THIERRY**, Mme Lyliane **MOUSSET** donne pouvoir à Mme Martine **GEORGET**, Mme Anne-Marie **SAC EPEE** donne pouvoir à M. Jacques **DEBRAY**, M. Jacques **TRUILLET** donne pouvoir à M. Jean-Claude **LHERAULT**

**Absents excusés** : Mmes Claudine **BEREAU**, Véronique **CAFFIER**, M. Daniel **JEAN**, Arnaud **LOISEAU** (*départ à 19h42*), Mme Sylvie **MABIRE**, M. Jean-Jacques **POLICE**, Anthony **SAVALE**, Mmes Lydie **TURMEL**, Annie **VAIL**

Secrétaire de Séance : Mme Nadia **DE KERMEL**

Mme **THIERRY** ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 18h30, et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Vente de parcelles à la société Lesieur SA ou à la SCI Lesieur

### ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 02/02/2021
3. Finances : demande de subventions 2021
4. Développement économique :
  - a. Agrément pour l'exercice de domiciliation des entreprises
  - b. Vente de terrain à la société Augustin Pelletier
5. Médiathèque : convention avec la Médiathèque départementale
6. Informations diverses
7. Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil accepte de désigner Madame Nadia **DE KERMEL**, secrétaire pour cette séance.

#### **2. Approbation du compte-rendu du 02/02/2021**

Le Conseil approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 2 février 2021 à l'unanimité.

### 3. Finances : demandes de subventions 2021

#### ➤ Réhabilitation du gymnase du Theil-sur-Huisne : demande de DETR

Le Gymnase du Theil sur Huisne a été construit en 1981 et nécessite aujourd'hui des travaux de réhabilitation complets.

En effet, cet équipement ne répond aujourd'hui plus aux normes et aux besoins d'utilisation.

Il est actuellement utilisé par le collège du Theil (272 élèves), l'école publique du Theil sur Huisne (198 élèves) et les associations sportives et culturelles locales (Badminton, Tennis, Danse, Foot en salle, Gymnastique).

Cette réhabilitation a pour objectif :

- de doter le sud du territoire d'un équipement de qualité,
- de répondre aux besoins des élèves du territoire et des associations locales,
- d'enrichir l'équipement en créant une extension de 450 m<sup>2</sup> : une salle de sport de tapis (DOJO),
- de réaliser une rénovation énergétique performante, s'inscrivant dans le temps.

Un comité de suivi des travaux a été constitué à l'appui des commissions travaux et vie associative, et une concertation avec les différents usagers est actuellement en cours.

La Maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au cabinet A3dess (La Ferté Bernard), lors du Conseil du 17 décembre 2020.

Le démarrage des travaux est prévu en Juillet 2021, pour une réception de l'équipement en avril 2022.

Ce projet a été inscrit dans le « contrat de ruralité 2017-2021 » signé avec la Région Normandie, afin de faire l'objet de financements multiples.

Plan de financement :

	HT	TTC
<b>Dépenses</b>		
Travaux	1 500 000,00 €	1 800 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (6,30 %)	99 750,00 €	119 700,00 €
Frais divers (SPS, bureau de contrôle, études, etc.)	13 250,00 €	15 900,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 613 000,00 €</b>	<b>1 935 600,00 €</b>
	HT	TTC
<b>Recettes</b>		
Etat - DETR (30 %)	483 900,00 €	
Région - FRADT (35 %)	564 550,00 €	
Département (10 %)	161 300,00 €	
FCTVA	317 515,82 €	
Autofinancement	408 334,18 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 935 600,00 €</b>	

M. **Grégori** : Qu'advient-il des projets qui se verront refuser la DETR ?

Mme **Thierry** : le gymnase fait partie des projets inscrits dans le contrat de ruralité, ce qui implique l'attribution de la DETR ; en tout état de cause, les projets refusés feront l'objet d'un nouveau débat sur la priorisation de nos investissements.

Mme **Fontaine** souhaite savoir si les associations ont été consultées.

Mme **Thierry** : elles sont représentées dans le Comité de pilotage qui a pu faire remonter leurs demandes et observations au maître d'œuvre qui retravaillera certains points.

Mme **NION** : toutes les écoles peuvent-elles bénéficier de créneau au gymnase ? car L'école de Ceton s'était vu refuser l'accès.

M. **Grégori** rapporte que le sujet portait plutôt sur un problème de transport.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- D'autoriser la Présidente à demander les subventions suivantes :*

*- DETR pour un montant de 483 900 €, soit 30 % du projet H.T*

*- FRADT - Région Normandie pour un montant de 564 550 €, soit 35 % du projet H.T,*

*- Département de l'Orne pour un montant de 161 300 €,*

*- à inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement 2021 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.*

#### **➤ Dépollution d'une friche industrielle « Ceton Parfum » ZA les Vaux Gombert : demande de DETR**

En 2002 un incendie a détruit en totalité le bâtiment exploité par la société CETON PARFUM sur la Zone d'Activités des Vaux Gomberts à CETON.

Cette société fabriquait des parfums sur la parcelle cadastrée E 256 d'une contenance de 8 002 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Hélène GUY.

Entre 2002 et 2010 plusieurs arrêtés de mise en demeure exigent la mise en sécurisation du site, d'évacuation des déchets et la création d'un bassin de confinement, sans effet.

La mairie de CETON et la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand ont régulièrement sollicité la DREAL. Celle-ci conclut à la difficulté de mobilisation de la responsabilité de la gérante.

En 2019, la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand a mandaté, avec l'accord de la propriétaire, la société Galtier Expertise Environnement pour estimer la pollution des sols sur la parcelle E 256.

Cette étude n'a pas constaté de pollution des sols présentant un risque pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et l'environnement. En revanche la totalité de la parcelle est concernée par une pollution amiantée issue des toitures de l'ancien bâtiment.

Les démarches auprès de la propriétaire étant infructueuses depuis 2002, la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de requalification de cette friche en trois temps :

- acquisition de la parcelle E256,
- désamiantage et évacuation des déchets,
- vente de la parcelle.

Le site concerné est situé en proximité immédiate des zones habitées de la commune, l'absence de sécurisation du site génère régulièrement des dépôts d'ordures sauvages. De plus, ce site constitue un terrain de jeux dangereux pour de jeunes adolescents.

En termes d'enjeux économiques, la Zone d'Activités des Vaux Gombert est totalement commercialisée, cette opération de déconstruction et de désamiantage permettrait d'accueillir de nouvelles entreprises.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	HT
<b>Dépenses</b>	
Travaux déconstruction	156 503,69 €
Opérations de désamiantage	96 003,69 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>252 507,38 €</b>
	HT
<b>Recettes</b>	
Etat - DETR (50 %)	126 253,69 €
Vente de la parcelle	24 006,00 €
Fonds propres	102 247,69 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>252 507,38 €</b>

M. Loiseau souhaite savoir si la CdC est propriétaire ?

Mme Thierry : la propriétaire de « Ceton Parfum » souhaite vendre son bien en direct à la commune de Ceton qui le revendra ensuite à la CdC pour l'euro symbolique.

*Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement 2021,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 126 253 €, soit 50 % du montant total de l'opération.

➤ **Construction d'un bâtiment relais sur la ZA d'Igé : demande de DETR**

La société Evidence Environnement est créée en 2016 par Jérôme CUVILLIEZ. L'activité initiale de l'entreprise concerne la rénovation de conteneurs à déchets et de rénovation de mobilier urbain. L'objectif étant de diminuer le coût d'achat de conteneur neuf pour les collectivités en leur proposant des conteneurs rénovés.

Les Chiffres d'Affaires en 2020 avoisinent les 600 000 € avec une progression annuelle de 20% malgré la crise sanitaire. En 2020 l'effectif de la société est de 7 personnes.

L'entreprise est actuellement locataire et occupante sans titre d'un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> situé Zone d'Activités du Collège à BELLEME.

En effet, le bail est achevé depuis 2020. Celui-ci n'est pas adapté à l'accueil d'une entreprise artisanale et de nombreuses mises aux normes sont nécessaires à la signature d'un nouveau bail. En outre, l'espace de stockage extérieur n'est plus adapté au développement de l'entreprise.

EVIDENCE ENVIRONNEMENT convoite de nouveaux marchés qui nécessitent un déménagement à moyen terme.

Pour poursuivre le développement de cette activité sur son territoire et permettre à l'entreprise d'investir pleinement dans son essor, la Communauté de Communes envisage la construction d'un bâtiment relais sur la Zone d'Activités de la Croix des rocs à IGE adaptée à ses besoins.

Il s'agirait d'un bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup> bureaux inclus d'une largeur de 15m sur un terrain de 6 000m<sup>2</sup>. Cette implantation permettrait, à court terme, l'embauche de 3 salariés supplémentaires.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

	HT
<b>Dépenses</b>	
Travaux de construction	667 000,00 €
Mission Architecte	
Mission Bureau d'étude thermique et fluide	
Mission Etude de sol	
Mission sécurité et protection de la santé (SPS)	
Mission Maître d'œuvre/Contractant général	
Bureau de contrôle	5 000,00 €
ENEDIS	1 000,00 €
EAU	2 000,00 €
Bornage	2 000,00 €
Raccordement téléphone cuivre et pré câblage fibre	1 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>678 500,00 €</b>

	HT
<b>Recettes</b>	
Etat - DETR (50 %)	339 250,00 €
Autofinancement	339 250,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>678 500,00 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser la Présidente à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 339 250 €.
- D'inscrire les crédits au budget d'investissement 2021 du budget annexe.

➤ **Aménagement de sanitaires et d'un préau pour l'école de Saint-Germain-de-la-Coudre : demande de DETR**

L'école de Saint Germain de la Coudre comprend 4 classes allant de la maternelle au CM2, pour un total de 76 élèves.

Elle est organisée en 2 bâtiments séparés :

- une école maternelle récente, construite en 2014 qui offre une qualité d'accueil optimale et des équipements adaptés (dortoir, salle de motricité, sanitaires, etc.)
- une école élémentaire, école historique édifée en 1834, bâtiment qui n'a pas fait l'objet de réhabilitations récentes, en dehors de travaux d'entretien et de mises aux normes.

Sur le site de l'école élémentaire, 2 structures présentent un état de vétusté important :

- un bloc sanitaire non isolé et dont l'état de vétusté n'offre pas de bonnes conditions pour accueillir des élèves,
- un préau couvert (abritant l'espace bloc sanitaire actuel) dont la surface limitée ne permet pas d'accueillir l'ensemble des élèves.

Ainsi, afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, il convient de procéder d'une part à la réfection totale du bloc sanitaire, et d'autre part de réaliser une extension du préau.

Les travaux consistent à :

- rénover en totalité et agrandir l'espace sanitaire de l'école élémentaire en créant un espace aux normes (sanitaires adultes, PMR et séparation garçons/ filles) : travaux d'isolation, circulations, réfection des menuiseries, réfection de la plomberie, peintures, électricité, raccordement au système de chauffage existant, fourniture d'eau chaude pour les lave-mains,
- créer une extension du préau (en ossature bois), en appui sur le mur du pignon du préau actuel,
- créer une fermeture du haut du préau par un bardage bois.

Plan de financement :

	HT	TTC
<b>Dépenses</b>		
Rénovation du bloc sanitaire* <i>maçonnerie, plomberie, électricité</i>	37 008,74 €	44 410,49 €
Création d'un préau et fermeture haut du préau existant	14 517,00 €	17 420,40 €
Frais divers (étude architecte)	1 030,00 €	1 236,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>52 555,74 €</b>	<b>63 066,89 €</b>
<b>Recettes</b>		
Etat - DETR (50 %)	26 277,87 €	
FCTVA	10 345,49 €	
Autofinancement	26 443,53 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>63 066,89 €</b>	

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter la DETR pour un montant de 26 277,87 €, soit 50 % du projet H.T,**
- **D'autoriser la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement 2021,**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

➤ **Construction d'un préau pour les classes maternelles de l'école de Bellême : demande de DETR**

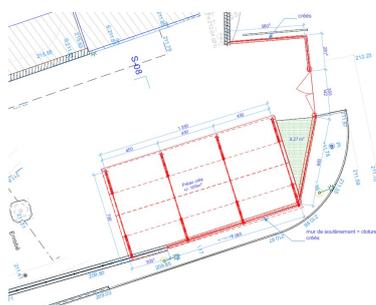
La réhabilitation de l'école publique de Bellême démarrée en juillet 2020 prévoit :

- la réhabilitation complète des bâtiments des classes maternelles et élémentaires (réfection de la toiture, des menuiseries, système de chauffage, agrandissement des classes, création d'espaces point d'eau et rangements)
- la rénovation des 2 cours de maternelle et d'élémentaire (avec implantation de végétation),
- l'implantation d'un préau couvert en élémentaire (préau actuel sous-dimensionné).

L'absence de préau en maternelle avait été identifiée au stade des études préalables comme une problématique à résoudre. En effet, l'absence d'équipement ne permet pas aux élèves de maternelles de bénéficier d'un temps de récréation extérieure en cas d'intempéries.

Au stade du projet, cette implantation n'était techniquement pas envisageable compte tenu du manque d'espace dans la cour maternelle, une implantation aux abords du site a donc été étudiée et des négociations favorables pour le rachat d'une parcelle de terrain à l'hôpital de Bellême (joutant l'école) rendent aujourd'hui possible cette construction.

Projet d'implantation :



Plan de financement :

	HT	TTC
<b>Dépenses</b>		
Création d'un préau	98 268,00 €	117 921,60 €
Frais divers (4%)	3 930,72 €	4 716,86 €
Maîtrise d'œuvre (8%)	7 861,44 €	9 433,73 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>110 060,16 €</b>	<b>132 072,19 €</b>
	HT	TTC
<b>Recettes</b>		
Etat - DETR (50 %)	55 030,08 €	
FCTVA	21 665,12 €	
Autofinancement	55 376,99 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>132 072,19 €</b>	

**M. Loiseau** : les travaux ont été lancés sans avoir la certitude d'obtenir le terrain concédé par l'Hôpital ?

**M. Thirouard** : historiquement l'école ne possédait pas de préau pour les maternelles, la réhabilitation permet de combler ce manque ; des négociations avec l'hôpital avait déjà été initiées par M. Voisin et qui avaient donné lieu à un chiffrage.

Aujourd'hui, le directeur de l'hôpital est prêt à céder le terrain pour 10 euros symboliques sous réserve que la construction n'empiète pas la vue sur la cour de l'école aux résidents de l'EHPAD.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter la DETR pour un montant de 31 476 €, soit 50 % du projet,**
- **D'autoriser la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement 2021,**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### ➤ **Travaux d'aménagement intérieurs et du parking : demande de DETR**

##### Aménagements intérieurs :

L'Elabo a démarré son activité en 2018 et a rencontré son public par petits groupes : l'espace disponible et l'agencement ne permettent pas l'accueil de groupes de plus de 8 personnes, bloquant de fait les groupes d'associations et les groupes scolaires, pourtant demandeurs.

De 7 adhérents en 2018, l'Elabo comptait 56 adhérents fin 2020 (les établissements scolaires n'adhèrent pas et leur utilisation du tiers lieu est libre).

Le développement du télétravail, accéléré par les restrictions sanitaires de 2020, a poussé ces actifs vers l'Elabo et les espaces de travail disponibles se sont avérés insuffisants face à la demande.

La moitié des utilisateurs de l'Elabo (adhérents + non adhérents) est composée de particuliers, d'associations, de scolaires, mais aussi d'entreprises de toutes tailles. Pour eux, c'est le FabLab et ses machines qui attirent : gravure et découpe laser, broderie numérique, prototypage 3D... Il a rapidement fallu créer des agendas pour gérer la présence au FabLab, et répartir le temps d'utilisation des machines pour les utilisateurs : les locaux sont limités en surface et doivent accommoder tous les utilisateurs.

L'entreprise FDV conseil était installée dans les locaux adjacents à l'Elabo, et a quitté les locaux en juillet 2020, et la communauté de communes souhaite désormais exploiter ces 80 m2 pour :

- accueillir des groupes: scolaires et associations
- permettre l'installation de machines du FabLab
- augmenter la capacité d'accueil en télé travail, actuellement en saturation.

Tous ces projets répondent à une demande d'un public varié qui a testé un espace numérique actif depuis 2 ans, et nécessitent des fonds pour l'investissement, les travaux, le mobilier et les équipements.

Descriptif de l'investissement :

L'investissement envisagé par la communauté de communes s'organise en 2 volets :

- les travaux d'aménagement
- l'achat de nouvelles machines (voir point ci-après)

Les travaux d'aménagement consistent à abattre une cloison, à ré-agréer le sol et y poser un parquet pour assurer un sol homogène dans le FabLab.

Le fablab étant un lieu de passage, destiné à accueillir des groupes et faire fonctionner des machines, les travaux prévoient d'installer une cloison d'isolation acoustique pour la partie 'coworking', représentant environ un tiers de la surface récupérée.

Ils doivent permettre :

- d'agrandir le FabLab de 25 m<sup>2</sup> à 60 m<sup>2</sup>
- de créer un espace de coworking supplémentaire de 12 m<sup>2</sup>

De plus, une baie vitrée entre le Fablab et le couloir donnera de la lumière et ouvrira les espaces. Des éléments de mobilier moderne et fonctionnel sont également prévus.

#### Création du Parking :

Le parking actuel du Tiers Lieu est constitué d'une partie revêtue non enrobée, et d'une partie empierrée.

Il ne permet pas d'accueillir le flux de véhicules utilisant les services du Tiers lieu et le stationnement y est organisé de façon anarchique : la partie non revêtue n'offre pas une surface assez grande pour le stationnement des véhicules, et d'autre part ce parking nécessite d'être sécurisé par marquage au sol et une signalisation.

La reprise du réseau des eaux pluviales (actuellement sous-dimensionnée) pourra également être traitée.

	HT
<b>Dépenses</b>	
Travaux	6 550,00 €
Peinture (régie)	1 000,00 €
Mobilier	1 500,00 €
Parking	21 362,50 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>30 412,50 €</b>
<b>Recettes</b>	
Etat - DETR (50 %)	15 206,25 €
Autofinancement	15 206,25 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 412,50 €</b>

M. **Vollet** : déplore le fait de ne pas avoir prévu à l'origine du projet la suffisance du réseau eaux pluviales et de se retrouver aujourd'hui avec un réseau sous-dimensionné.

Les élus de l'ex-cdC du Pays bellêmois expliquent qu'en 2011 – 2012, à l'origine de la conception de la Pépinière d'entreprise, personne ne pouvait imaginer que se développerait l'espace du tiers-lieu et encore moins anticiper le nombre d'utilisateurs. Le parking était sauvage, les services de la DDT avaient précisé que le terrain était constitué d'argile, il devait donc être stabilisé et a finalement était empierré.

M. **Grégori** : au vu des acquisitions de matériels, est-il prévu que la cdC recrute ?

Mme **EL Khaledi** : Oui, l'Etat financera un poste au SMIC pendant deux ans, et la CdC le prendra à sa charge au terme des deux années.

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser la Présidente à demander les subventions suivantes :**

**- DETR pour un montant de 15 206,25 €, soit 50 % du montant,**

**- d'inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement 2021 du budget annexe « Pépinière d'Entreprises »,  
et d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**➤ Demande de subvention au titre de la DSIL et du FEDER pour l'équipement du Fablab – achats de machines numériques**

L'agrandissement du le FabLab permettra d'accueillir de nouvelles machines, typiquement trouvées dans les Fablabs, et répondant à la demande des usagers : fraiseuse numérique, imprimante vinyle, machine d'impression UV, découpeuse laser plus grande.

Il est proposé pour ces investissements de solliciter des subventions DSIL et FEDER :

	HT	TTC
<b>Dépenses</b>		
Découpeuse laser	26 840,00 €	32 208,00 €
Fraiseuse numérique	14 710,01 €	17 652,01 €
Imprimante aux UV	16 159,76 €	19 391,71 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>57 709,77 €</b>	<b>69 251,72 €</b>
	HT	TTC
<b>Recettes</b>		
Etat - DSIL (30 %)	17 312,93 €	
Europe (FEDER) - (50 %)	28 854,89 €	
FCTVA	11 360,05 €	
Autofinancement	11 723,85 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>69 251,72 €</b>	

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser la Présidente à demander les subventions suivantes**

**- DSIL pour un montant de 17 312,93 €, soit 30 % du montant H.T,**

**- FEDER pour un montant de 28 854,89 €, soit 50 % du montant H.T,**

**- d'inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement 2021,**

**- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**➤ Installation d'une borne électrique au tiers-lieux – Demande de DETR et signature d'une convention de transfert (IRVE) avec le Te61**

Les travaux de réfection du parking pour les utilisateurs du Tiers Lieu offrent une opportunité d'implanter une borne électrique, afin de proposer ce service aux usagers de l'élabo.

Le Territoire d'Energie de l'Orne (Te61) peut effectuer cette implantation et assurer la gestion de la borne.

Pour cela, il convient de transférer la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques » (IRVE) au Te 61, dans le cadre d'une convention de transfert au nom de la Communauté de Communes.

Ce transfert permet de :

- confier les travaux d'implantation des bornes électriques sur notre territoire au TE61,

- confier la gestion de ces équipements à savoir : l'entretien, la maintenance préventive et corrective, la fourniture d'énergie et la gestion des contrats monétaires (usagers).

Le coût de cette gestion représente un forfait de 1 500 € (cotisation annuelle).

Par ailleurs, les travaux d'implantation de la borne pour l'élabo peuvent faire l'objet d'une subvention DETR à hauteur de 80%.

Il est donc proposé de solliciter une subvention DETR pour cette implantation selon le plan de financement suivant :

	HT	TTC
<b>Dépenses</b>		
Fourniture et Installation d'une borne (étude, branchement, signalisation)	8 516,00 €	10 219,20 €
Maîtrise d'œuvre (5%)	430,06 €	516,07 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>8 946,06 €</b>	<b>10 735,27 €</b>
	HT	TTC
<b>Recettes</b>		
Etat - DETR (80 %)	7 156,85 €	
FCTVA	1 761,01 €	
Autofinancement	1 817,41 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 735,27 €</b>	

**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-Présidente et en avoir délibéré, décide avec 27 votes pour (Mmes THIERRY et EL KHALEDI ne prennent pas part au vote) :**

- d'autoriser le 1<sup>er</sup> vice-Président à :
  - à signer la convention de transfert IRVE avec le Te61 pour lui déléguer la réalisation des travaux et la gestion de la borne,
  - de solliciter une subvention DETR pour un montant de 7 156.85 € soit 80 % du projet H.T
  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement 2021,
  - à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4. Développement économique**

##### **a. Agrément pour l'exercice de domiciliation des entreprises**

La pépinière d'entreprises, située dans la zone d'activité du Collège, rue du Collège, à Bellême, propose un service de domiciliation d'entreprises.

Aujourd'hui, deux entreprises bénéficient de ce service (Midisurf (vente de livres anciens en ligne) et Bien Mieux (conception et fabrication de produits durables)).

Le service est facturé 50 euros HT par an.

Pour avoir le droit de proposer ce service, il faut détenir un agrément, fourni par la Préfecture. Ce document vise à lutter contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale. L'agrément a une durée limitée à 6 ans et arrive à échéance le 15 février 2021.

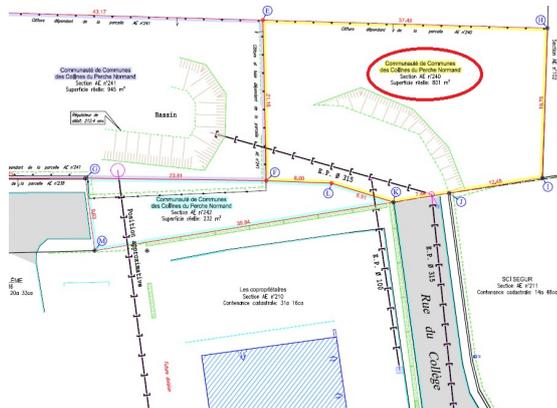
**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la Présidente à signer la demande d'agrément pour poursuivre l'activité de domiciliation d'entreprises, et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

##### **b. Vente d'une parcelle à la société Augustin Pelletier**

La société AUGUSTIN PELLETIER PLOMBERIE CHAUFFAGE désire acquérir une parcelle située Zone d'Activités du Collège à BELLEME.

Il s'agit d'une parcelle viabilisée de 801 m<sup>2</sup> cadastrée AE 240. Celle-ci est commercialisée à 10 € HT le m<sup>2</sup> soit 8 010 € HT.



**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'approuver la vente de la parcelle viabilisée cadastrée AE240 à la société AUGUSTIN PELLETIER PLOMBERIE CHAUFFAGE ou à la une S.C.I en cours de création par Monsieur Augustin PELLETIER au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup> soit 8 010 € H.T, ajoutée d'une TVA sur marge de 1 411.36 € soit 9 421.63 € TTC.**

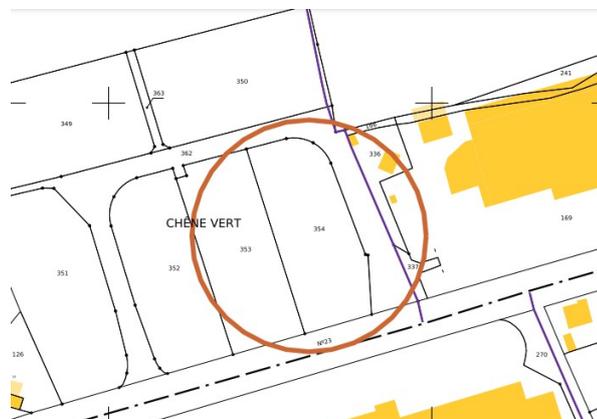
**- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

**b.1 Vente de parcelles à la société Lesieur SA ou à la SCI Lesieur**

La société LESIEUR SA via une SCI LESIEUR en création souhaite acquérir deux parcelles situées Zone d'Activités des Boulaies à VAL AU PERCHE.

Il s'agit d'une première parcelle viabilisée de 3 212 m<sup>2</sup> cadastrée 246 D 354 commercialisée au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup> soit 41 756.00 € HT additionné d'une TVA sur marge de 7 445.40 € pour un tarif TTC de 49 201.40€.

Ainsi que d'une seconde parcelle viabilisée de 3 189 m<sup>2</sup> cadastrée 246 D 353 commercialisée au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup> soit 41 457.00 € HT additionné d'une TVA sur marge de 7 390.86€ pour un tarif TTC de 48 847.86€.



**Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'approuver la vente de la parcelle viabilisée cadastrée 246 D 354 à la société LESIEUR SA ou à la une S.C.I LESIEUR en cours de création au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup> soit 41 756 € HT additionné d'une TVA sur marge de 7 445.40 € pour un tarif TTC de 49 201.40 €.**

**- d'approuver la vente de la parcelle viabilisée cadastrée 246 D 353 à la société LESIEUR SA ou à la SCI LESIEUR en cours de création au prix de 13 € HT le m<sup>2</sup> soit 41 457 € HT additionné d'une TVA sur marge de 7 390.86 € pour un tarif TTC de 48 847.86 €.**

**- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## **5. Convention avec la Médiathèque de l'Orne**

En 2017, la CdC a inscrit dans ses statuts la gestion des médiathèques de Val-au-Perche et de Bellême dans le cadre du transfert de la compétence.

Les 2 médiathèques bénéficiaient historiquement d'une convention avec la médiathèque Départementale de l'Orne (MDO), renouvelée suite au transfert pour une durée de trois ans.

Cette convention arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour 3 ans.

Cette convention permet de participer au réseau des médiathèques du département et d'accéder gratuitement à leur offre de service, à savoir :

- bénéficier du fonds documentaire de la MDO : accès au catalogue départemental pour les usagers comprenant la livraison des documents dans nos structures (navettes bi mensuelles) : permet de diversifier nos fonds sans avoir recours à des achats,
- bénéficier de formations pour les agents,
- bénéficier d'une expertise et d'un accompagnement sur des projets (ex : aide technique pour la création des bases de données)
- bénéficier des projets culturels de la MDO de façon délocalisée (accueil d'écrivains sur notre territoire, expositions, spectacles, etc.)
- bénéficier de subventions pour l'achat de matériel, de véhicules, ou pour des projets (ex : portage à domicile),
- bénéficier du dépôt Canopée (supports pédagogiques pour les enseignants livrés sur le territoire au lieu de se rendre à Alençon)

Cette convention impose à la CdC de consacrer un montant annuel de 2 € par habitant pour notre politique d'achat de nos fonds, auxquels il faut ajouter 0,20 € pour les animations, ce qui représente un budget total de 20 853 € (9 479 habitants comptabilisés, du fait du retrait des habitants de Ceton et Belforêt-en-Perche qui cotisent déjà dans le cadre de leurs bibliothèques municipales).

***Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du vice-Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

***- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la MDO pour une durée de trois ans.***

## **6. Informations diverses**

**Visite de la DASEN sur site de l'école de Saint-Hilaire-sur-erre** : fermeture de classe annoncée pour la prochaine rentrée. Un courrier a été fait pour déplorer que la fermeture d'une classe implique une classe à 4 niveaux.

Visite également du site de l'école du Theil-sur-Huisne, fermeture envisagée mais incertaine. Un courrier va également être établi en corrélation avec les élus de Val-au-Perche pour donner un avis contre une éventuelle fermeture.

**Organisation du temps scolaire** : après sondages faits dans les écoles, 3 écoles optent pour à 4 jours à Bellême, Ceton et Saint-Hilaire-sur-erre. Les autres sites scolaires maintiennent leur organisation.

**Commission mobilité** : 23/02.

## **7. Questions diverses**

**M. Deshayes** : la Préfecture alerte sur les recours des collectivités aux Emplois Aidés ; ces recrutements favoriseront la répartition de l'enveloppe DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 19h50.

Vu pour être affiché, le

La Présidente,

**Isabelle THIERRY**